

Dorlisheim

Tags anti-Stocamine: 400 euros d'amende pour les huit activistes

Huit activistes d'Extinction Rebellion ont été condamnés ce jeudi à une amende de 400 € chacun pour avoir tagué des messages anti-Stocamine sur un pont routier à Dorlisheim, en novembre. Une procédure d'appel devra être engagée pour corriger une erreur dans le dossier civil.

Huit militants du collectif Extinction Rebellion ont été jugés coupables d'avoir dégradé le pont routier de Dorlisheim (Bas-Rhin) en taguant sur l'ouvrage des messages "Stocamine contamine", le 2 novembre. Les prévenus, jugés le 22 décembre par le tribunal correctionnel de Saverne - au cours d'une audience marquée par le rassemblement d'environ 130 personnes -, ont été condamnés ce jeudi à une peine de 400 € d'amende chacun, avec dispense d'inscription au casier B2, pour des faits requalifiés en dégradations en réunion ayant provoqué un dommage léger. Ils sont en revanche relaxés pour des faits similaires commis à Mommenheim, faute d'éléments suffisants.

Le tribunal a entendu une partie des arguments de la défense qui épingleait des irrégularités dans le placement en garde à vue. À l'époque, les activistes avaient passé 46 heures en garde à vue et failli être placés en détention provisoire 24 heures de plus par le parquet de Saverne. Cette procédure avait suscité l'émoi au sein des mouve-

ments écologistes qui dénonçaient un traitement inédit et disproportionné.

« Le tribunal a examiné l'ensemble des moyens de procédure soulevés, ainsi que les faits reprochés, en veillant au respect des garanties prévues par le Code de procédure pénale. Certaines irrégularités ont conduit à l'annulation des placements en garde à vue, sans remettre en cause la régularité de la saisine du tribunal ni l'examen au fond des faits poursuivis », résume le tribunal de Saverne dans un communiqué.

Condamnés... alors qu'ils ont été relaxés

Le jugement s'est conclu par un cafouillage à l'heure d'indemniser les parties civiles. Pour les tags de Mommenheim, les militants ont été condamnés à verser solidairement 5 236 € à la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Saneff) alors qu'ils ont été relaxés. L'agent judiciaire de l'État, partie civile au titre des faits de Dorlisheim, est, quant à lui, débouté pour des faits bel et bien sanctionnés.

« C'est une erreur. Mais le jugement est prononcé », a regretté durant l'audience le président du tribunal, Thomas Lamorelle, alerté par la vice-procureure Constance Champrenault pour cette méprise manifeste. Une procédure d'appel devra donc être engagée pour corriger le tir dans le dossier civil.

● Arnaud Rossignon